

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site "Val de Scie" Avenant 1

Décision D-2025-152

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Vu** la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » entre la commune de Nueil Les Aubiers et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, signée respectivement les 13 juin 2023 et 19 juin 2023 ;
- **Vu** l'arrêté portant délégation de fonction et de signature n° A-2021-49 de Monsieur André Guillermic en date du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives aux centres aquatiques, dont le Val de Scie ;
- **Considérant** la demande de la commune de Nueil Les Aubiers d'utiliser pour la période estivale 2025, le bâtiment à usage de snack/bar du site, bâti qui avait été exclu de la convention initiale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant 1 à la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » avec la commune de Nueil Les Aubiers, sise 75 avenue Saint Hubert – 79250 Nueil Les Aubiers, afin d'y intégrer le bâti à usage de snack/bar, pour la période estivale 2025.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » sont les suivantes :

- Une partie du bâti, attenant au bassin, situé dans la zone de baignade, est intégré dans la convention de délégation de gestion-exploitation-entretien du site « Val de Scie » pour la période estivale 2025 qui court du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Cette partie du bâti correspond au snack/bar du site, et ses abords.

Ce bien sera entretenu et géré par la commune de Nueil Les Aubiers, sur l'ensemble de la période estivale 2025.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/06/2025

Le vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 24. JUIN 2025.

Notifié ou publié le 24 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

